



Gestion
de patrimoine

le Navigateur

PERSPECTIVES SUR LES PLACEMENTS, LES IMPÔTS ET LE STYLE DE VIE DES SERVICES DE BUREAU DE GESTION FAMILIALE RBC

Jean Marchand, CPA, FCSI
Gestionnaire de portefeuille et
conseiller en patrimoine principal.
Tél. : 450-686-3325
jean.marchand@rbc.com

Patrice Filiatrault, CFA
Gestionnaire de portefeuille principal
Tél. : 450-686-4207
patrice.filiatrault@rbc.com

Mario St-Amant, B.A.A.
Conseiller associé en gestion de
patrimoine
Tél. : 450-686-4204
mario.st-amant@rbc.com

Philippe Ouellette, B.A.A., CIM, FCSI
Gestionnaire de portefeuille associé
Tél. : 450-686-3485
philippe.ouellette@rbc.com

Équipe Marchand Filiatrault
de RBC Dominion valeurs mobilières
545, Promenade du Centropolis
Bureau 200
Laval (QC) H7T 0A3
Tél. : 450-686-3325
Téléc. : 450-686-3423
Sans frais : 1 844-260-2891
www.equipemarchandfiliatrault.com

Aide-mémoire de planification financière 2025

CELI¹

Limites de cotisations annuelles pour les CELI	5 000 \$ chaque année 2009 – 2012 5 500 \$ chaque année 2013 – 2014 10 000 \$ pour 2015 5 500 \$ chaque année 2016 – 2018 6 000 \$ chaque année 2019 – 2022 6 500 \$ pour 2023 7 000 \$ pour 2024-2025
Limite de cotisation maximale depuis leur lancement	102 000 \$ de 2009 à 2025, si né en 1991 ou avant et si un résident du Canada durant toutes ces années

¹ Vous accumuleriez automatiquement des droits de cotisation chaque année (commençant en 2009) si vous étiez un résident fiscal du Canada et âgé d'au moins 18 ans à tout moment durant l'année.

REER / FERR

REER – Plafond de cotisation annuelle	18 % du revenu gagné de l'année antérieure jusqu'à un maximum de : 32 490 \$ pour 2025 – date limite : le 2 mars 2026 31 560 \$ pour 2024 – date limite : le 3 mars 2025		
Retenues d'impôt sur les sommes retirées d'un REER ou sur les paiements excédant le retrait minimum annuel d'un FERR	Montant	Toutes les provinces sauf le Québec	Québec
	0 \$ – 5 000 \$	10 %	19 %
	5 001 \$ – 15 000 \$	20 %	24 %
	Au-dessus de 15 000 \$	30 %	29 %

CELIAPP

Limite de cotisation annuelle	8 000 \$ (les droits commencent à s'accumuler après l'ouverture du compte)
Montant maximum pouvant être reporté pour être utilisé dans l'année suivante	8 000 \$
Montant maximum pouvant être cotisé en 2025, incluant un montant reporté	16 000 \$ (8 000 \$ pour 2024 et 8 000 \$ pour 2025)
Plafond à vie	40 000 \$

DATES LIMITES IMPORTANTES QUANT À L'IMPÔT DES PARTICULIERS²

Acomptes provisionnels d'impôts des particuliers	17 mars 2025 16 juin 2025 15 septembre 2025 15 décembre 2025
Production de déclaration de revenus des particuliers	30 avril 2025
Production de déclaration de revenus des travailleurs indépendants	16 juin 2025
Solde dû pour l'impôt payable	30 avril 2025

² Lorsque l'échéance prévue coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié reconnu par l'ARC, votre paiement ou remboursement serait considéré comme respectant le délai prescrit si l'ARC le recevait ou s'il portait le cachet de la poste du jour ouvrable suivant.

LIMITES AMÉRICAINES

Exonération à vie de l'impôt des É.-U. sur les successions et les dons³	13 990 000 \$US
Exonération annuelle de l'impôt des É.-U. sur les dons – à un conjoint marié qui n'est pas américain	190 000 \$US
Exonération annuelle de l'impôt des É.-U. sur les dons – aux enfants / aux autres	19 000 \$US

³ Un résident canadien (non-personne des É.-U.) ayant des biens situés aux É.-U. > 60 000 \$US et une succession mondiale > 13,99 millions \$US pourrait être exposé à l'impôt des É.-U. sur les successions. Un résident canadien ayant des biens situés aux É.-U. > 60 000 \$US doit produire une déclaration d'impôts successoraux américains.

EXONÉRATION CUMULATIVE DES GAINS EN CAPITAL (ECGC)

Actions admissibles d'une petite entreprise	1 250 000 \$ ⁴
Biens agricoles ou de pêche admissibles	1 250 000 \$ ⁴

⁴ Proposé

INCITATIF AUX ENTREPRENEURS CANADIENS⁵

Taux d'inclusion des gains en capital réduit de 33 % pour les dispositions admissibles	400 000 \$
---	------------

⁵ Incitatif proposé

REEE– par bénéficiaire :

Cotisations maximales	Limite cumulative à vie de 50 000 \$. Aucune limite annuelle.			
Limite cumulative à vie maximale de SCEE	7 200 \$			
Date limite de cotisation	31 décembre			
Maximum annuel de la SCEE de <u>base</u>	Niveau de revenu à partir de 2023	% SCEE	Cotisation max pour être admissible à la SCEE	SCEE max
Maximum annuel de la SCEE de <u>base avec report de subventions inutilisées</u>	Tout	20 %	2 500 \$	500 \$
	Tout	20 %	5 000 \$	1 000 \$
Maximum annuel de la SCEE <u>additionnelle</u>	57 375 \$ ou moins	20 %	500 \$	100 \$
	57 375 \$ à 114 750 \$	10 %	500 \$	50 \$

REEI – par bénéficiaire :

Cotisations maximales	Limite cumulative à vie de 200 000 \$. Aucune limite annuelle.		
Limite cumulative à vie de la SCEI et du BCEI	70 000 \$ pour la SCEI et 20 000 \$ pour le BCEI		
Maximum annuel de la SCEI et du BCEI avec report de subventions inutilisées	10 500 \$ pour la SCEI et 11 000 \$ pour le BCEI		
Date limite de cotisation	31 décembre		
Limite annuelle de la SCEI	Niveau de revenu à partir de 2023	Cotisation max pour être admissible à la SCEI	SCEI/BCEI max
	114 750 \$ ou moins	1 500 \$	3 500 \$
	Au-dessus de 114 750 \$	1 000 \$	1 000 \$
Limite annuelle du BCEI	37 487 \$ ou moins	s/o	1 000 \$
	37 487 \$ à 57 375 \$	s/o	1 000 \$ au prorata
	Au-dessus de 57 375 \$	s/o	0 \$

AUTRES DATES LIMITES

Paiement d'intérêt sur un prêt à taux prescrit exigible au plus tard le :	30 janv. 2025 pour l'intérêt de 2024; 30 janv. 2026 pour l'intérêt de 2025
Dernier jour de transaction pour les actions du Canada et des É.-U.	30 décembre 2025 en presumant d'un délai de règlement de 1 jour

TAUX D'IMPÔT FÉDÉRAL DES DIVIDENDES**Majoration**

Dividendes déterminés	38 %
Dividendes non déterminés	15 %

FOURCHETTES ET TAUX D'IMPOSITION AU FÉDÉRAL

Revenu imposable	Taux d'imposition
Jusqu'à 57 375 \$	15 %
Au-dessus de 57 375 \$ jusqu'à 114 750 \$	20,50 %
Au-dessus de 114 750 \$ jusqu'à 177 882 \$	26 %
Au-dessus de 177 882 \$ jusqu'à 253 414 \$	29 %
Au-dessus de 253 414 \$	33 %

CRÉDITS D'IMPÔT FÉDÉRAL

	Montant de base	Crédit d'impôt
Montant personnel de base ⁶	14 538 \$ à 16 129 \$	2 181 \$ à 2 419 \$
Montant pour époux ou conjoint de fait ⁶	14 538 \$ à 16 129 \$	2 181 \$ à 2 419 \$
Montant en raison de l'âge	9 028 \$	1 354 \$
Seuil de revenu net pour le montant en raison de l'âge	0,15 \$ pour chaque 1 \$ de revenu net au-dessus de 45 522 \$; le plein montant pour l'âge est éliminé à un revenu net de 105 709 \$	
Montant pour personne handicapée	10 138 \$	1 521 \$
Supplément pour personnes handicapées (pour mineurs)	5 914 \$	887 \$
Montant pour revenu de pension	2 000 \$	300 \$
Crédit d'impôt pour frais médicaux	Le moins élevé de 3 % du revenu net et de 2 834 \$	

⁶ Le montant personnel de base/montant pour époux ou conjoint de fait fédéral varie de 14 538 \$ à 16 129 \$ pour les contribuables avec un revenu imposable de moins de 177 882 \$. Cet avantage de montants bonifiés baisse graduellement pour être totalement éliminé lorsque le revenu imposable atteint 253 414 \$.

DONS DE BIENFAISANCE AU FÉDÉRAL

Montant du don	Pour les particuliers n'étant pas imposés au taux fédéral le plus élevé de 33 % ⁷	Pour les particuliers étant imposés au taux fédéral le plus élevé de 33 % ⁷
Les premiers 200 \$	15 %	15 %
Au-dessus de 200 \$	29 %	33 % ou 29 % ⁸

⁷ Le taux d'imposition le plus élevé au fédéral s'applique aux revenus excédant 253 414 \$.

⁸ Un crédit d'impôt de 33 % pour dons de bienfaisance est disponible pour les dons, conditionnellement à ce que le particulier ait un revenu assujéti au taux d'imposition marginal le plus élevé de 33 %. Un crédit d'impôt de 29 % pour dons est disponible pour le montant résiduel du don.

RRI

Revenus d'emploi requis pour cotiser le maximum	187 833 \$ pour 2025; 180 500 \$ pour 2024
---	--

MONTANTS DE PENSION

EBA - Exemption de base annuelle	3 500 \$
MGAP – maximum des gains annuels ouvrant droit à pension	71 300 \$
MSGAP – maximum supplémentaire des gains annuels ouvrant droit à pension	81 200 \$
Taux de CANSIM	3,26 %

RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA ET RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

Montants maximaux des prestations:	RPC	RRQ
Prestation de retraite à 65 ans	1 433,00 \$/m	1 433,00 \$/m
Prestation après-retraite à 65 ans	49,39 \$/m	S/O
Supplément à la rente de retraite	S/O	0,66 % des revenus sur lesquels vous avez cotisé en 2024
Prestation de retraite anticipée à 60 ans (réduction max de 36 % ou 0,6 % par mois)	917,12 \$/m	917,12 \$/m
Prestation de retraite différée à 70 ans	2 034,86 \$/m (Augmentation max de 42 % ou 0,7 % par mois)	2 275,60 \$/m à l'âge de 72 ans (Augmentation max de 58,8 %)
Prestation d'invalidité	1 673,24 \$/m	1 672,62 \$/m pour les personnes âgées de 18 à 59 ans 598,46 \$/m plus la prestation de retraite du RRQ pour les personnes âgées de 60 à 65 ans
Prestation de survivant – moins de 65 ans	770,88 \$/m	Voir le tableau suivant
Prestation de conjoint – 65 ans et plus	859,80 \$/m	844,24 \$/m
Enfants de cotisants au RPC/RRQ handicapés	301,77 \$/m	95,82 \$/m
Enfants de cotisants au RPC/RRQ décédés	301,77 \$/m	301,77 \$/m
Prestations combinées de survivant et de retraite 65 ans	1 449,53 \$/m	~1 433,00 \$/m
Prestations combinées de survivant et d'invalidité	1 683,57 \$/m	S/O
Prestation de décès (paiement forfaitaire)	2 500,00 \$	2 500,00 \$
Montants maximaux des cotisations annuelles :	RPC	RRQ
Cotisations de base de l'employé et de l'employeur	4 034,10 \$/an	4 339 \$/an
Cotisations bonifiées de l'employé et de l'employeur ⁹	396 \$/an	396 \$/an
Cotisations de base des travailleurs indépendants	8 068,20 \$/an	8 678 \$/an
Cotisations bonifiées des travailleurs indépendants ⁹	792 \$/an	792 \$/an

⁹ Un taux de cotisation supplémentaire et distincte s'applique au montant de revenus excédant le MGAP jusqu'au MSGAP.

PRESTATION DE CONJOINT SURVIVANT DU RRQ – moins de 65 ans

Âge	Situation	RRQ
Moins de 45 ans	Sans enfant à charge	689,43 \$/m
Moins de 45 ans	Avec un enfant à charge ou plus	1 091,84 \$/m
Moins de 45 ans	Invalide, avec ou sans enfant à charge	1 134,61 \$/m
De 45 à 64 ans	Toutes les situation	1 134,61 \$/m

PENSION DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Prestations maximales T1 :	PSV ¹⁰
Prestation entre 65 et 74 ans	727,67 \$/m
Prestation à 75 ans et plus	800,44 \$/m
Prestation différée à 70 ans (augmentation max de 36 % ou 0,6 % par mois)	989,63 \$/m
Taux de récupération	0,15 \$ pour chaque 1 \$ de revenu net au-delà de 93 454 \$; la PSV est entièrement éliminée à un revenu net de 151 668 \$ au T1 pour ceux âgés de moins de 75 ans. Ce seuil est de 157 490 \$ pour ceux âgés de 75 ans et plus

¹⁰ Les personnes âgées de 75 ans et plus recevront automatiquement une augmentation de 10 % ± leur prestation de PSV.

SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI AU T1

Pour les personnes recevant la pleine PSV :	SRG ¹¹
Célibataire, veuf ou divorcé	1 086,88 \$/m
Si votre conjoint recevait la pleine PSV	654,23 \$/m
Si votre conjoint ne recevait pas la PSV	1 086,88 \$/m
Si votre conjoint recevait l'Allocation ¹²	654,23 \$/m
Allocation ¹² : si votre conjoint recevait le SRG et la pleine PSV	1 381,90 \$/m
Allocation au survivant ¹³ : si vous étiez un conjoint survivant	1 647,34 \$/m

¹¹ Le SRG est une prestation mensuelle non imposable versée aux prestataires de la PSV ayant un faible revenu. Celle-ci s'ajoute à la PSV.

¹² L'allocation est disponible aux personnes âgées de 60 à 64 ans, ayant un faible revenu et dont le conjoint reçoit le SRG.

¹³ L'allocation au survivant est disponible aux personnes âgées de 60 à 64 ans, ayant un faible revenu et dont le conjoint est décédé.



Gestion
de patrimoine

Ce document a été préparé pour les sociétés membres de RBC Gestion de patrimoine, RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (RBC DVM)*, RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc. (RBC PH&N SCP), Services financiers RBC Gestion de patrimoine inc. (SF RBC GP), la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal (collectivement, les « sociétés ») ainsi que leurs sociétés affiliées, RBC Placements en Direct Inc. (RBCPD)* et Fonds d'investissement Royal Inc. (FIRI). *Membre – Fonds canadien de protection des investisseurs. Chacune des sociétés, FIRI, SF RBC GP, RBCPD et la Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. Par « conseiller RBC », on entend les banquiers privés employés par la Banque Royale du Canada, les représentants inscrits de FIRI, les représentants-conseils employés par RBC PH&N SCP, les premiers conseillers en services fiduciaires et les chargés de comptes employés par la Compagnie Trust Royal ou la Société Trust Royal du Canada ou les conseillers en placement employés par RBC DVM. Au Québec, les services de planification financière sont fournis par FIRI ou par SF RBC GP, qui sont inscrits au Québec en tant que cabinets de services financiers. Ailleurs au Canada, les services de planification financière sont offerts par l'entremise de FIRI ou de RBC DVM. Les services successoraux et fiduciaires sont fournis par la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal. Si un produit ou un service particulier n'est pas offert par l'une des sociétés, par RBCPD ou par FIRI, les clients peuvent demander qu'un autre partenaire RBC leur soit recommandé. Les produits d'assurance sont offerts par l'intermédiaire de SF RBC GP, filiale de RBC DVM. Lorsqu'ils offrent ou vendent des produits d'assurance vie dans toutes les provinces sauf le Québec, les conseillers en placement agissent à titre de représentants en assurance de SF RBC GP. Au Québec, les conseillers en placement agissent à titre de conseillers en sécurité financière de SF RBC GP. Les stratégies, les conseils et les données techniques contenus dans cette publication sont fournis à nos clients à titre indicatif. Ils sont fondés sur des données jugées exactes et complètes, mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude ni l'intégralité. Le présent document ne donne pas de conseils fiscaux ou juridiques, et ne doit pas être interprété comme tel. Les lecteurs sont invités à consulter un conseiller juridique ou fiscal qualifié ou un autre conseiller professionnel lorsqu'ils prévoient mettre en oeuvre une stratégie. Ainsi, leur situation particulière sera prise en considération comme il se doit et les décisions prises seront fondées sur la plus récente information qui soit. Les taux d'intérêt, l'évolution du marché, le régime fiscal et divers autres facteurs touchant les placements sont susceptibles de changer. Ces renseignements ne constituent pas des conseils de placement ; ils ne doivent servir qu'à des fins de discussion avec votre conseiller RBC. Les sociétés, FIRI, SF RBC GP, RBCPD, la Banque Royale du Canada, leurs sociétés affiliées et toute autre personne n'acceptent aucune responsabilité pour toute perte directe ou indirecte découlant de toute utilisation de ce rapport ou des données qui y sont contenues. Il est possible, dans certaines succursales, qu'une ou plusieurs des sociétés exercent des activités dans des locaux qu'elles partagent avec d'autres sociétés membres de Banque Royale du Canada. Lorsque c'est le cas, il est à noter que chacune des sociétés est une entreprise distincte et que les renseignements personnels et confidentiels des comptes des clients peuvent être communiqués à d'autres filiales de RBC seulement si celles-ci doivent leur fournir des services, dans le respect des lois et avec leur consentement. En vertu du Code de déontologie de RBC, des Principes de protection des renseignements personnels à RBC et de la Politique des conflits d'intérêts RBC, les renseignements confidentiels ne peuvent pas être communiqués entre sociétés affiliées de RBC sans raison valable. ®/™ Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée sous licence. © Banque Royale du Canada 2025. Tous droits réservés.